



## FORMULAIRE DE VISITE DE DOMICILE POUR VÉRIFICATION DU LIEU DE RÉSIDENCE

Nom de l'élève: ..... Nom du LEA\* / nom de l'école: .....

Adresse de la visite de domicile: .....

Date de la visite de domicile : ..... Numéro de téléphone principal du domicile: .....

Nombre de personnes résidant au domicile: .....

Nombre de personnes résidant au domicile	1. ....	Lien avec l'élève: .....
	2. ....	Lien avec l'élève: .....
	3. ....	Lien avec l'élève: .....
	4. ....	Lien avec l'élève: .....

Si aucun lien, expliquez: .....

Locataire principal: .....

Noms supplémentaires sur le bail: .....

L'élève est-il sur le bail? ..... Oui ..... Non Si non, pourquoi?: .....

Nombre de chambres: ..... Nombre de lits/zones de couchage: .....

Contenu des placards (vêtements, tailles, etc.): .....

Les objets personnels des parents/autres tuteurs principaux et de l'élève sont-ils visibles? ..... Oui ..... Non

Veillez en donner une description: .....

Je certifie que je suis le directeur ou la personne désignée qui est autorisée par l'école nommée ci-dessus à effectuer une visite du domicile de l'élève nommé ci-dessus. Je certifie que les informations fournies dans ce document sont véridiques au meilleur de mes connaissances, en me basant sur la visite de domicile que j'ai effectué, et que je confirme le lieu de résidence de l'élève en effectuant une visite de domicile.

.....  
 Nom du directeur ou de la personne désignée (imprimez votre nom)      Nom du directeur ou de la personne désignée (Signature)      Date

\* Agence d'éducation locale

### Sanctions pour fausses informations

Toute personne, y compris tous représentants d'école publique ou d'école publique à charte du district de Columbia, qui fournit sciemment de fausses informations à un fonctionnaire public dans le cadre de vérification de résidence d'un élève sera assujettie rétroactivement à des frais de scolarité, et au paiement d'une amende n'excédant pas 2 000\$ ou à une peine de détention ne dépassant pas 90 jours, mais pas à une amende et à une peine de détention, conformément à la Loi sur la scolarité des non résidents du district de Columbia, approuvée le 8 septembre 1960 et modifiée par la Loi de 2012 portant modification de loi sur la prévention de fraude concernant la résidence d'élève d'école publique et d'école publique à charte du district de Columbia (Code du D.C. §38-312). Le cas de telles personnes peut être référé par le Bureau du surintendant à l'éducation de l'État au Bureau du procureur général.